

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE COOKSHIRE-EATON

## RÈGLEMENT NUMÉRO 47-2005

### AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 416-01 DE COOKSHIRE AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RE-30 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RE-34 POUR Y AUTORISER L'USAGE MULTIFAMILIAL (4 LOGEMENTS)

ATTENDU que le conseil municipal désire apporter des modifications à son règlement de zonage no 416-01 de Cookshire, afin de d'agrandir la zone Re-30 à même une partie de la zone Re-34 pour y autoriser l'usage multifamilial (4 logements);

ATTENDU que le conseil a le pouvoir de modifier ces règlements d'urbanisme en tout temps afin de répondre au développement de son territoire;

ATTENDU que la modification fait suite à une démarche d'analyse impliquant le comité consultatif d'urbanisme et le conseil municipal et que l'exigence d'intégration architectural fut respecté;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de procéder à cette modification;

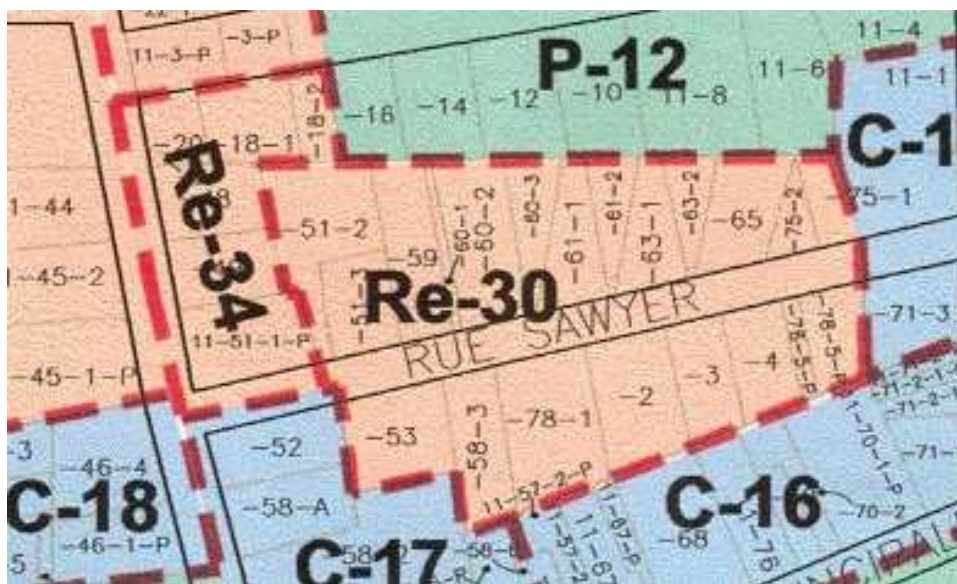
ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné le 2 mai 2005.

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par règlement du conseil de la Ville de Cookshire-Eaton et ledit conseil ordonne et statue comme suit, à savoir :

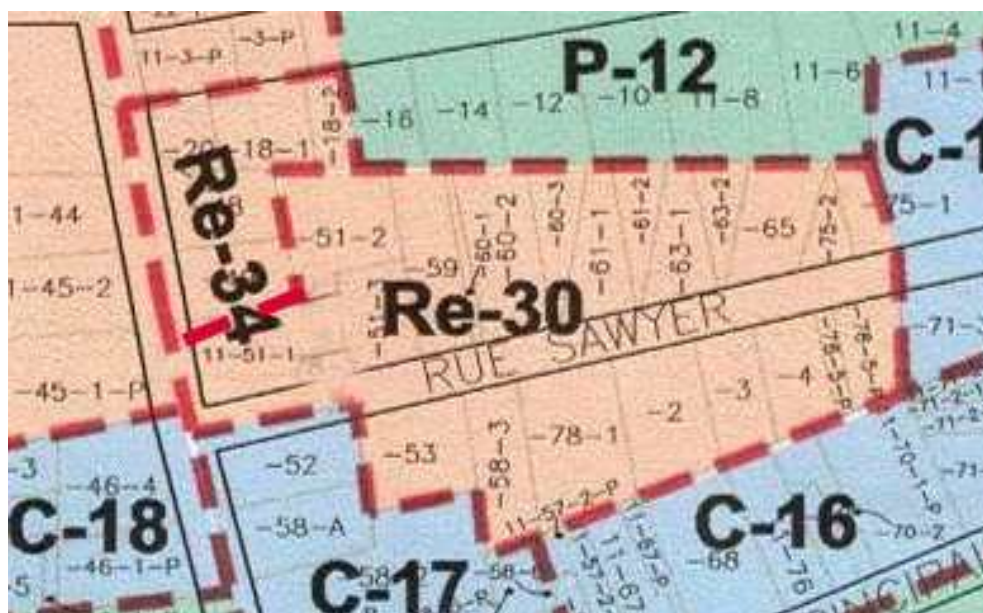
ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Le plan de zonage no F006010-Z-1 préparé par Aménatech inc. est modifié de la façon suivante :

Zone Re-30 avant la modification



Zone Re-30 après la modification



ARTICLE 3: Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi.

Fait et signé à Cookshire-Eaton, ce 1<sup>er</sup> août 2005.

---

Bertrand Landry  
Maire

---

André Croisetière  
Directeur général / secrétaire-trésorier